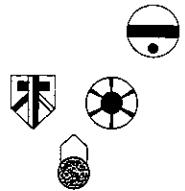


# CARTOPHILIA HELVETICA

Postfach 3037 CH-8201 Schaffhausen



11. Jahrgang

11<sup>e</sup> année

## BULLETIN No 2 / 1996

### Inhalt / Sommaire

Grusswort des neuen Präsidenten	3
Message du nouveau président	4
Heraldisch richtige Schiltenkarten im Kaiserspiel	5
La taxe sur les cartes à jouer en Suisse	
Le Canton de Vaud (première partie)	7
Enigme ?	24
Schriftenreihe "Spielkarten" von Franz Braun	25
Mitteilungen des National Museum van de Speelkaart	
Turnhout	26
Communiqué du Musée de la carte à jouer à Turnhout	
Fünftes Treffen der italienischen Mitglieder der I.P.C.S.	31
Kataloge	32
Konkurrenz der Spielkartenfabrik ASS, Leinfelden-Echterdingen	33

Liebe Mitglieder,

Als neuer Präsident der Cartophilia Helvetica möchte ich mich zuerst bedanken: bei der Jahresversammlung 1996 in Chur für die Ehre und - ich gestehe es gerne - das Vergnügen meiner Wahl, dann bei meinen Vorgängern, welche die Cartophilia zu dem gemacht haben, was sie heute ist, bei den Vorstandsmitgliedern, dafür dass sie bereit waren, ihre Mandate weiterhin auszuüben und schliesslich bei allen Mitgliedern, ohne die es die Cartophilia ja gar nicht gäbe.

Die Cartophilia Helvetica ist kein grosser Verein; ihre Finanzen sind wohl gesund aber bescheiden. Dennoch darf sie sich ruhig sehen lassen: zu ihren in- und ausländischen Mitgliedern zählen einige der hervorragendsten Kenner der Spielkartengeschichte; einige Mitglieder besitzen Sammlungen, die weltweit zu den grössten und schönsten ihrer Art gehören und auch mit spezialisierten Museen im In- und Ausland sind wir eng verbunden. Dank der unermüdlichen Schaffhauser Redaktion erscheint das vereinseigene "Bulletin" vier mal im Jahr und die statistische Jahresversammlung wird, zu unserer grössten Freude, regelmässig auch von ausländischen Mitgliedern besucht. Sogar Zukunftspläne hat die Cartophilia, so z.B. die Herausgabe einer Schriftenreihe, ein Vereinsjubiläum usw.. Wir können also befriedigt feststellen: die Cartophilia lebt !

Dennoch möchte ich hier kurz einige zwar selbstverständliche aber, wie mir scheint, besonders wichtige Grundaufgaben erwähnen: Information und Kommunikation.

Bezüglich Information haben wir mit unserem Bulletin schon Einiges erreicht. trotzdem sind wir natürlich bestrebt, Form und Inhalt auch weiterhin zu verbessern. Dabei schiene mir aber wichtig, dass wir nicht nur unsere Elite immer besser zu bedienen suchen, sondern daneben auch weniger fortgeschrittene Mitglieder ansprechen. Wir sollten also bewusst auch Beiträge aufnehmen, die neue Sammler nicht systematisch mit Unerreichbarem abschrecken, sondern sinnvolle und auch heute noch zugängliche Sammelgebiete aufzeigen.

Mit Hilfe der Kommunikation glaube ich, dass die Cartophilia ihren Mitgliedern helfen könnte, aus ihrer Sammlerisolation auszubrechen und einander besser kennen und schätzen zu lernen. Warum erzählen wir uns nicht gegenseitig z.B. etwas mehr von uns selbst und unserem Sammleralltag ? Wollen Sie sich und Ihre Sammlung nicht einmal kurz vorstellen, oder berichten, wie Sie überhaupt zum Sammeln gekommen sind oder uns sonstwie von einem besonderen (guten oder schlechten) Sammlererlebnis erzählen ? Warten Sie nicht, schreiben Sie: anstatt immer nur Interessierte zu sein, würden wir mit solchen Beiträgen vielleicht plötzlich zu Interessanten ?

Möge sich die Cartophilia dank Ihrer Mitwirkung in diesem Sinne weiterentwickeln. Ich würde mich jedenfalls freuen, wenn aus blossen Sammler-Kollegen - noch deutlicher als bisher - Freunde würden, in deren Gesellschaft sich auch möglichst viel neue Mitglieder wohl fühlen könnten. Denn dies wäre mein letztes Anliegen für heute: werbt neue Mitglieder, die Cartophilia braucht dringend aktiven Nachwuchs.

In diesem Sinne, wünscht der neue Präsident allen Cartophilia-Mitgliedern viel Erfolg und viel Vergnügen mit neuen Entdeckungen, neuen Erkenntnissen und neuen Freunden.

Balz Eberhard, Juni 1996

Balz Eberhard

Chers ami(e)s collectionneurs et collectionneuses,

Comme nouveau Président de la Cartophilia Helvetica je vous dois d'abord des remerciements: ils vont à l'Assemblée annuelle 1996 à Coire qui m'a fait l'honneur et - pourquoi ne pas le dire - le plaisir de m'élire; à mes prédécesseurs qui ont su faire de la Cartophilia ce qu'elle est devenue, aux membres du Comité d'avoir bien voulu rester à leurs postes et enfin à tous les membres sans lesquels, après tout, la Cartophilia n'existerait pas.

La Cartophilia Helvetica n'est pas une grande société; ses finances sont saines mais modestes. Elle n'en est pas insignifiante pour autant, loin de là: parmi ses membres suisses ou étrangers figurent quelques-uns des spécialistes les plus réputés de l'histoire de la carte à jouer; les collections de certains de ses membres figurent parmi les plus importantes et les plus belles du genre au monde; enfin, la Cartophilia entretient aussi des liens très étroits avec plusieurs Musées spécialisés en Suisse et à l'étranger. Grâce à une rédaction infatigable à Schaffhouse, nous publions notre "Bulletin" trimestriel et nous avons toujours l'énorme plaisir d'accueillir plusieurs membres étrangers à l'occasion de nos assemblées annuelles. La Cartophilia a même des projets, tels que l'édition d'une série de publications ou l'organisation de notre jubilé. Nous pouvons donc le constater avec satisfaction: la Cartophilia est une société bien vivante !

Je voudrais néanmoins évoquer ici très brièvement quelques tâches fondamentales qui, tout en allant de soi, me paraissent particulièrement importantes pour une société comme la nôtre: l'information et la communication.

En matière d'information, notre Bulletin a déjà fait un bon bout de chemin, ce qui ne nous dispense cependant pas d'en améliorer encore aussi bien la forme que le contenu. Il me paraît cependant indispensable que nous ne cherchions pas seulement à toujours mieux servir une élite mais de nous adresser aussi à des collègues moins avancés. Nos colonnes devraient donc être aussi ouvertes à des articles qui n'effraient pas systématiquement les nouveaux collectionneurs en leur parlant de ce qui doit leur paraître hors de portée, mais qui leur révèlent des objets de collection intéressants tout en étant encore accessibles aujourd'hui.

Je crois en outre que par la communication, la Cartophilia pourrait aider ses membres à sortir de leur isolement de collectionneur. Pourquoi ne nous faisons-nous pas mutuellement mieux connaître ? Essayez donc de nous écrire quelques lignes pour vous présenter brièvement ainsi que votre collection, pour nous raconter comment vous est venu l'idée de collectionner ou pour nous faire part d'une de vos expériences (bonne ou mauvaise) de collectionneur (-euse). N'attendez pas trop longtemps; envoyez nous un papier. Et je prie: de seulement intéressés, nous deviendrons aussi intéressants.

Il serait bon, me semble-t-il, qu'avec votre aide, la Cartophilia se développe un peu dans ce sens et que les collègues collectionneurs (-euses) deviennent - encore plus nombreux que par le passé - de véritables ami(e)s, dans la compagnie desquels les nouveaux membres se sentiraient eux-aussi à l'aise. À cet égard des efforts sont de toute manière nécessaires, car la Cartophilia manque cruellement de jeunes. Je ne peux donc pas terminer ce message sans vous prier instamment de recruter de nouveaux membres.

C'est dans cet esprit que le nouveau Président vous souhaite à tous beaucoup de succès et de plaisir avec de nouvelles découvertes, de nouvelles connaissances et de nouveaux amis.

Balz Eberhard, juin 1996



## Heraldisch richtige Schiltenkarten im Kaiserspiel

Im Auftrag der "Stiftung Schweizer Wappen und Fahnen" entwarf der Krienser Grafiker und Spielkartenmacher Léon Schnyder heraldisch richtige Schiltenkarten für die deutschschweizer Spielkarten.

Als einzige Karte blieb das Schilten-As unverändert. König, Ober, Under und Banner erfuhren nur feine Korrekturen in den angestammten Wappen. Alle Zahlenkarten wurden hingegen ganz neu konzipiert.

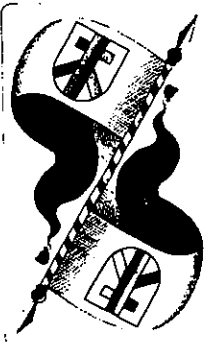
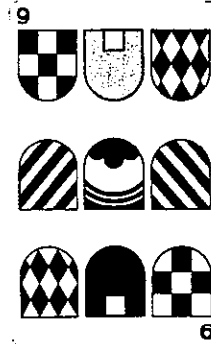
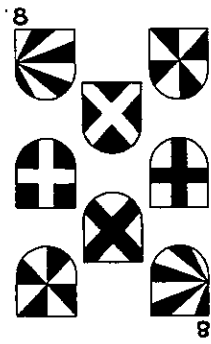
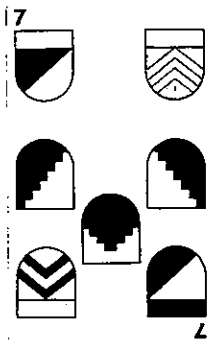
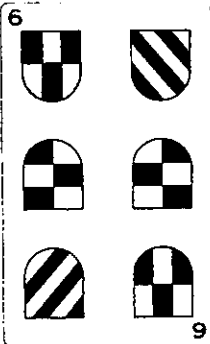
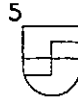
Nach Ansicht der Schweizer Heraldiker-Koryphäen sind beim deutschschweizer Kartenspiel nicht nur die Wappen heraldisch falsch gezeichnet. Auch die Schildform habe es nie gegeben, wurde bemängelt. Léon Schnyder seinerseits stellte fest, dass jeweils die oberste Reihe Schilde jeder Zahlenkarte auf dem Kopf steht.

Die Schildform, die heute noch bei Wappen im Gebrauch ist, stammt aus dem 15. Jahrhundert und wurde für die neuen Schiltenkarten übernommen.

Da Schnyder mit den Entwürfen auch den Spielern entgegenkommen wollte, wurden verschiedenste Wappenbilder entworfen, verändert und wieder neu gestaltet, bis das in einer vorläufigen Kleinauflage herausgegebene Kaiserspiel mit 48 Karten druckfertig bereit war. Bis jetzt waren bei den von der AGM gedruckten Kaiserkarten jeweils 7 Leerkarten dabei. Léon Schnyder nutzte diese Karten für den Aufdruck der von ihm aufgezeichneten Spielregeln für die Nidwaldner-Version des Kaiserspiels. Die neuen Zahlenkarten tragen heraldisch gültige Schilde mit lauter Heroldsbildern, die auch in den Schraffuren und Punktierungen für die Farben in der Schwarz-weiss-Auslegung einwandfrei sind.

Für die Spieler hat Schnyder jeweils oben links und unten rechts das gleiche Wappen verwendet mit dem Unterschied von negativ und positiv oder seitenrichtig und seitenverkehrt. Auch auf die Zahl der jeweiligen Karte wurde in der Aufteilung der Wappen Bezug genommen.

Für sFr. 7.-- plus Porto und Verpackung erhalten Sie dieses Spiel bei Léon Schnyder, Wydenhofweg 6, CH-6010 Kriens (Telefonische Bestellungen: 041 - 310 73 03)



Der grösste Teil der Auflage dieses Spiels geht an die Mitglieder der Stiftung Schweizer Wappen und Fahnen. Benützen Sie die Gelegenheit zur sofortigen Bestellung.

## La taxe sur les cartes à jouer en Suisse

### LE CANTON DE VAUD

(Première partie)

#### **Vaud: un Pays devenu Canton**

Le Canton de Vaud est l'un de ceux qui doivent leur existence à l'Acte de Médiation. Cette loi française, promulguée à Paris le 19 février 1803, restaurait les Cantons tout en "libérant" les territoires qui avaient été des "sujets" de l'ancienne Confédération. Ainsi les baillages communs tels que la Thurgovie, l'Argovie ou le Tessin devinrent Cantons à part entière. Mais pourquoi faire un Canton aussi du pays de Vaud ? N'avait-il pas été partie intégrante - et incontestée - de l'Etat bernois ? S'il fallait l'en détacher, pourquoi ne pas enlever aussi l'Oberland ou priver d'autres Cantons, tels Zurich ou Lucerne, de leurs acquisitions ni plus anciennes, ni plus "respectables" que les conquêtes bernoises ? Une question de langue, peut-être ? Mais Berne fut aussi amputée de ses possessions en Argovie. S'agissait-il dès lors de reconstituer une ancienne entité historique, bourguignonne ou savoyarde ? Voulait-on peut-être assurer la survie de l'éphémère République lémanique, proclamée en 1789 ou du Canton du Léman, création de la République helvétique ? Fallait-il "délivrer" une population qui - du moins à ce moment-là - n'en demandait pas tant, ou encore satisfaire une bourgeoisie frustrée par l'oligarchie bernoise qui ne l'avait pas traitée sur un pied d'égalité ? Non. Si la France a créé le Canton de Vaud, c'était avant tout pour humilier Berne qui avait été une alliée trop puissante et trop fidèle de la monarchie et qui avait omis de se montrer impressionnée par l'arrogance d'un certain Bonaparte...

Mais revenons au nouveau Canton. Le 10 mars 1803 - le jour même où la République helvétique cessa officiellement d'exister<sup>1)</sup> - la souveraineté du Canton de Vaud fut proclamée en ces termes<sup>2)</sup> :

"Sous la garantie de l'Acte de médiation et en vertu des pouvoirs qu'il lui confie, la Commission<sup>3)</sup> proclame la souveraineté du Canton de Vaud. A la révolution<sup>4)</sup>, le Canton recouvra la liberté; mais il dû, sous le système de l'unité, déposer la majeure partie de ses droits dans la main des autorités centrales (...) Désormais, le Canton de Vaud formera un Etat appelé à se régir lui même (...)"

Puis, la proclamation ajoute:

"Citoyens, la Commission va s'occuper sans relâche de la mise en activité de la Constitution. Elle vous en présente l'acte authentique sous la garantie du gouvernement français. Accueillez-en avec reconnaissance, le bien-fait. Estimez-vous heureux de la recevoir d'une main amie et impartiale.(...)".

Comme quoi souveraineté n'est pas forcément synonyme d'indépendance...

N'insistons pas. Indépendant ou non, le Canton s'installe. Ainsi, le 16 avril 1803, deux jours après sa réunion constitutive, le Grand Conseil s'empresse d'adopter de nouvelles

- 
- 1) Voir Bulletin de la Cartophilia Helvetica No. 3/1993, p. 24.
  - 2) Recueil des Loix, Décrets (...) du Canton de Vaud, Tome I, 1803, p. 3 ss.
  - 3) Nommée par l'Acte de médiation, voir l'introduction de cette proclamation.
  - 4) C'est-à-dire à l'arrivée des armées françaises et grâce à elles.

armoiries: "coupé d'argent, chargé des mots LIBERTÉ ET PATRIE, rangés sur trois lignes, et de sinople". Or, en héraldique traditionnelle, une devise dans un blason est une hérésie tout comme l'abus du sinople, c'est-à-dire de la couleur verte. Mais comment des règles aussi désuètes auraient-elles pu empêcher le patriotisme post-révolutionnaire de glorifier les valeurs dont il se prétendait animé - LIBERTÉ ET PATRIE ?

Belle devise pour un pays dont on sait qu'il entra jadis dans l'Histoire à l'occasion d'un exode refoulé par les Romains: ainsi, les premiers Vaudois, ayant tout quitté pour marcher vers une LIBERTÉ sans PATRIE, furent renvoyés dans leur terres pour trouver une PATRIE sans LIBERTÉ, désormais à l'ordre des Romains... Par la suite, le pays a connu une longue succession de maîtres: les Romains et leur prospérité furent chassés par des Barbares Alémanes et Burgondes, suivis par les Mérovingiens et les Carolingiens puis, par un Royaume de Bourgogne Transjurane; ce Royaume tomba sous la suzeraineté d'un Empereur d'Allemagne sans autorité, laissant libre cours aux luttes intestines des seigneurs locaux qui, affaiblis, tombèrent aux mains d'abord des Zaehringens puis, au 13ème siècle, de la Maison de Savoie. Cette dernière fut relayée à son tour par les Bernois qui firent triompher la Réforme; après la Révolution, les Français firent du Pays de Vaud un Canton de la République helvétique "une et indivisible" puis de la Confédération issue de l'Acte de médiation. En résumé, ce sont toujours des forces extérieures qui ont "libéré" le Pays de Vaud de ses précédents libérateurs et son Histoire est celle de ses libérations et de ses libérateurs, avant d'331e celle de sa liberté. Peut-être que la devise LIBERTÉ ET PATRIE était donc plutôt un programme qu'un bilan ?

## Le droit de timbre

L'histoire du droit de timbre sur les cartes à jouer dans le Canton de Vaud<sup>5)</sup> peut être divisée en cinq phases d'inégale longueur:

1. Transition et premier système de timbre: 1803 - 1812 (8 ans);
2. La Régie, premier Monopole d'Etat: 1er juin 1812 - 1850 (38 ans);
3. Le deuxième système de timbre: 1er janvier 1851 - 1890 (39 ans);
4. Le deuxième monopole d'Etat: 1er juillet 1890 - 1898 (8 ans);
5. Le troisième et dernier système de timbre: 1er juillet 1898 - 1er janvier 1974 (plus de 75 ans).

### 1. Transition et 1<sup>er</sup> système de timbre, 1803 - 1812

#### 1.1 La "soudure" avec la République helvétique

Le nouveau Canton avait, on s'en doute, un urgent besoin de ressources. Aussi, les 20 et 22 juin 1803, le Grand Conseil pare-t-il au plus pressé en votant coup sur coup deux lois fiscales: l'une relative à l'imposition pour l'année en cours (1803) et l'autre pour l'année suivante (1804). La première de ces lois<sup>6)</sup> dont les 6 articles tiennent sur une petite page reprend tout d'abord à son compte les impôts indirects de la République helvétique "établis par la loi du 15 décembre 1800", qui seront "perçus (...) sur le même pied qu'ils l'ont été jusqu'à présent" (art. 1). Or, on se souviendra que, pour les cartes à jouer, le droit était de 1 Batz et 5 Rapp par jeu de tarot et de 7 Rapp pour les jeux ordinaires. À

---

5) Voir aussi Georg Schanz, Die Steuern in der Schweiz..., Stuttgart 1890, Vol. IV, p. 101 et ss., en particulier p. 180 à 183.

6) Ibidem, p. 210 et 211.

noter que l'intérêt historique de cette loi réside dans le fait qu'elle introduit un impôt direct sous la forme d'un "impôt foncier de la somme de trois cent quatre-vingts mille francs" (art. 3). Or, les Vaudois que la République helvétique venait de débarrasser des charges féodales honnies (dîmes, cens etc.) et qui, de ce fait, se croyaient libérés à tout jamais des charges foncières, ont très mal pris ce "retour en arrière". La LIBERTÉ, à peine installée, déserterait-elle déjà la PATRIE ?

## 1.2 La transition

Le passage à un système "vaudois" commence avec la deuxième loi sur l'imposition, celle relative à l'année 1804, du 22 juin 1803<sup>7)</sup>. Cette loi inaugura une longue série de lois fixant chaque année le type et le taux des impôts pour une nouvelle période fiscale de douze mois. Ainsi, pour 1804, il fut (encore !) prévu un impôt direct sur les immeubles (biens fonds et bâtiments) ainsi que sur le luxe (domestiques "mâles", chevaux, voitures etc.), des impôts indirects (impôts sur les boissons et droits de timbre) ainsi qu'un impôt sur les mutations (achats, échanges d'immeubles, héritages, donations d'immeubles et de créances).

En vertu de l'art. 8 de cette loi étaient notamment

"soumis au droit du timbre sur le pied suivant:  
chaque jeu de tarots 1 batz 5 Rap.  
chaque jeu de cartes 7 1/2 Rap."

Un Arrêté d'exécution du 16 novembre 1803 "Sur le timbre du Canton à substituer au timbre du Gouvernement helvétique"<sup>8)</sup> stipulait que:

"(...)

3 . A dater du 1er mars 1804, la vente de toutes espèces de Cartes à jouer, qui ne seront pas revêtues du timbre du Canton, est interdite.

4 . Tous les fabricans et vendeurs de Cartes sont obligés d'envoyer au Département des finances, pour être timbrées, les feuilles qui leur seront désignées par le Département d'entre celles qui doivent servir à la fabrication des Cartes destinées à être vendues dans le Canton".

Puis encore que:

"7 . Les contraventions à l'arrêté ci-dessus, seront punies conformément à la Loi du 5 Janvier et à l'arrêté du 10 Juin 1801",

c'est-à-dire toujours selon des dispositions de l'ancienne République Helvétique... Il faudra attendre le 8 juin 1804, pour que le Grand Conseil du Canton de Vaud détermine lui-même "les amendes pour les contraventions à la Loi sur l'Impôt"<sup>9)</sup>. À l'art. II (in fine) de cette loi on lit en particulier :

"Celui qui vendra et celui qui fournira des Cartes ou Tarrots non timbrés, payera une amende de vingt francs, et tous les Tarrots & Cartes non timbrés seront confisqués.

Celui qui jouera avec des Cartes ou Tarrots non timbrés, payera une amende de dix francs"

---

7) Ibidem, p. 228 ss.

8) Ibidem, p. 455 ss.

9) Recueil des Loix, Décrets (...) du Canton de Vaud, Tome II, 1804, p. 102 ss.



et la loi d'ajouter

"VI. Toute récidive sera punie par une peine double de celle qui aura été prononcée pour une première faute.

VII. Les amendes encourues pour les contraventions à la présente Loi, seront partagées entre l'Hospice cantonal et les pauvres de la Commune où la contravention aura été commise".

Voilà donc le nouveau Canton doté d'une législation fiscale bien à lui, encore que très largement inspirée du régime de l'ex-République helvétique. Ainsi, le droit de timbre sur les cartes à jouer fut reconduit pratiquement sans changement, si ce n'est une augmentation de 7%, de 7 à 7 Rapp 1/2, du droit sur les jeux ordinaires. Toutefois, pour l'administration chargée d'appliquer ces dispositions les choses n'étaient pas si simples car elle ne disposait encore ni des outils, ni du personnel dont elle avait besoin. Cela d'autant moins qu'elle ne se contentait pas simplement d'un timbre humide appliqué à la main, mais entendait reprendre la technique qu'utilisait le Bureau de la République helvétique: pour ne pas avoir à estampiller un à un des jeux ou des cartes terminés, on obligeait les cartier à imprimer des feuilles entières ne comprenant que des cartes fiscales (à savoir 15 fois "la mort" pour les tarots ou 24 as de pique pour les jeux ordinaires); à l'aide de plaques de cuivre spécialement gravées à cet effet toutes les cartes de ces feuilles pouvaient donc être timbrées d'un seul coup. Or, ces instruments se firent attendre: en novembre 1803 le cartier David Vachet de Nyon se plaignit d'attendre depuis déjà trois mois que ses planches d'as de pique lui soient retournées timbrées; sa demande d'indemnité pour un retard qui l'empêchait de terminer et de vendre ses cartes lui est froidement refusée<sup>10</sup>). Quant à la requête de Jean Vachet de Lausanne préconisant un rabais sur le droit de timbre pour tenir compte du "rebut", c'est-à-dire des pertes causées par un timbrage mal fait, il ne lui fut même pas répondu<sup>11</sup>). En revanche, on continua à mettre la patience des deux cartiers à rude épreuve puisque, le 23 décembre, celui de Nyon avait toujours 2880 cartes en attente, celui de Lausanne 960. Au lieu de timbrer rapidement ces cartes à la main, ce qui ne lui aurait pas pris plus deux ou trois jours, l'administration préférait essayer des presses et proposer d'en acheter une au prix de 64 livres<sup>12</sup>)...

### 1.3 La fraude, une préoccupation permanente

Une fois le système mis en place, l'administration vaudoise, comme d'autres administrations de cette époque, se laissa gagner par la hantise de la fraude. Et le 28 mai 1810, une loi sur le "Timbre des jeux de Cartes et Tarots"<sup>13</sup>) fut spécialement consacrée à la question. On y confirme tout d'abord le principe du droit de timbre:

"Article I. Les jeux de cartes ou tarots dont on fait usage dans le Canton doivent être timbrés".

Ce rappel voulait sans doute faire sortir le timbre de l'oubli de contribuables devenus trop "négligents". Il en résulte d'ailleurs que les cartes exportées - dont il n'aurait par conséquent pas été "fait usage dans le Canton" - auraient sans doute bénéficié de la

10) ACV, Carton KXa 11, Finances, Droit de timbre et visa, 26 novembre 1803.

11) Ibidem, 6 décembre 1803.

12) Ibidem, 23 décembre 1803.

13) Recueil des Loix, Décrets (...) du Canton de Vaud, Tome VII, 1810, p. 44 et 45.

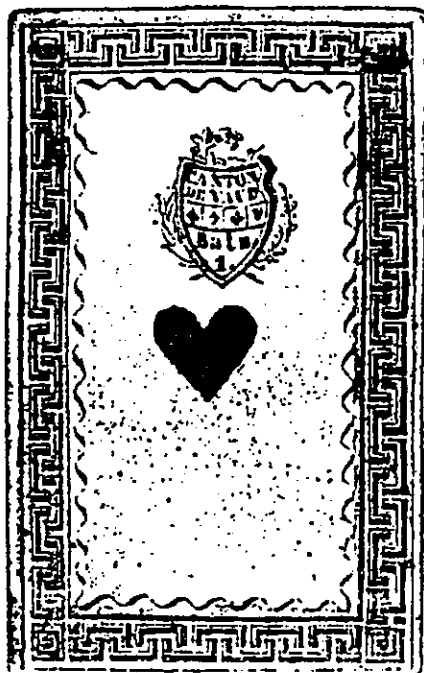
### Fig. 1 Période 1804 à 1812.

Timbre pour Tarot à "1Bz 5 RAP". Ce "timbre", d'un diamètre de 19 mm, est gravé sur une plaque de cuivre (380 x 320 mm) avec 14 autres, disposés en trois rangées de 5. Cette plaque se trouve aujourd'hui au Palais de Rumine à Lausanne (Inv. No 24.624). Grâce à de telles plaques, on "estampillait" des feuilles entières de cartes fiscales. Pour le Tarot, cette carte était l'atout XIII (La Mort) dont l'image traditionnelle (tarot de Marseille) présente un vide dans le coin supérieur gauche. C'est sans doute pour trouver place dans cet espace que tous les "timbres" de cette plaque sont décentrés sur la gauche et vers le haut. Nous remercions très vivement Mme Claire Huguenin, du Musée Cantonal d'Archéologie et d'Histoire à Lausanne, d'avoir bien voulu nous procurer un tirage de cette plaque .



### Fig. 2 Période 1812 à 1850.

Timbre de la Régie, marqué "Batz 1" en noir sur blanc (positif). Blason de forme "allemande" sur 3 branches: une branche de laurier et deux branches de chêne. Inscription "CANTON / DE VAUD" sur deux lignes. Une bande centrale montre quatre "enseignes" (d.g.à.d.: pique, carreau, trèfle et coeur).



franchise. Si ce cas ne fut pas réglé spécialement, c'est parce qu'il n'était que théorique, la production ne suffisant même pas à couvrir les besoins locaux. Et la loi de poursuivre:

"III. Nul ne peut fabriquer des cartes ou tarrots sans une permission du Petit Conseil".

Voilà bien le tour de vis, raison d'être de cette loi: l'administration vaudoise ne veut plus seulement poursuivre les infractions au droit de timbre mais les empêcher pour ainsi dire "ab ovo" en éliminant les producteurs clandestins. Des fabricants dûment autorisés, donc répertoriés et contrôlés, seront en effet moins enclins à frauder le fisc que des cartiers moins connus des autorités. De surcroît, la répression sera massive:

"V. Les contraventions à l'art. 21<sup>4</sup>) seront punies par une amende de cinq cent francs, outre la confiscation des planches, moules et autres pièces qui auront servi à la fabrication, de même que des jeux saisis".

Que faut-il de plus pour ruiner un fabricant insoumis ? Mais la loi va plus loin: ses articles 3 et 4 rendent même les fabricants responsables des vendeurs:

"III. Les fabricants seuls pourront donner la commission de vendre des cartes ou tarrots.

IV. Ils ne pourront donner cette commission qu'autant qu'ils y auront été expressément autorisés par le Département des Finances".

D'autres vendeurs indépendants sont désormais exclus puisque:

"V. (...) Les contraventions aux articles 3 et 4 seront punies par une amende de cent francs outre la confiscation des jeux qu'on aura pu saisir".

Décidément, dans cette PATRIE le fisc ne ménage pas la LIBERTÉ...

## 2 La Régie et son Monopole, 1812 - 1850

### 2.1 Une nouvelle loi

Malgré la sévérité de ces mesures, on n'en restera pas là. Une nouvelle loi du 12 mai 1812 "sur la vente des Cartes"<sup>15</sup>) et son Arrêté d'exécution du 18 du même mois<sup>16</sup>) applicables à partir du 1er juin suivant, soit seulement deux semaines plus tard, instaurent une véritable Régie, conçue (comme il fallait s'y attendre) sur le modèle français.

Nous ne résistons pas à la tentation de nous arrêter quelques instants sur ce cas, et cela pour trois raisons:

- tout d'abord parce qu'il est pratiquement unique en Suisse<sup>17</sup>);
- ensuite, parce que les péripéties de cette entreprise pas toujours très heureuse nous révèlent quelques aspects techniques de la fabrication des cartes à jouer au début du 19<sup>ème</sup> siècle,

---

14) C'est à dire la fabrication sans autorisation préalable.

15) Recueil des Loix, Décrets (...) du Canton de Vaud, Tome IX, 1812, p. 128 ss.

16) Ibidem, p. 144 ss.

17) Même si l'on pense aux tentatives correspondantes de Genève (cf. Bulletin No. 4/1994 p. 13 et ss.) ou de Berne (cf. Bulletin No. 2/1994 p. 22 et ss.).

enfin, parce qu'il illustre le rôle de l'État dans le Canton de Vaud; responsable et capable de tout. Or, bien souvent, cette prétention qui se veut "patriotique" et progressiste n'aboutit cependant qu'à une nouvelle forme d'absolutisme très comparable à celui de l'ancien régime. C'est ainsi qu'y voyant son avantage (lutte contre une certaine fraude fiscale), l'État n'a pas hésité à éliminer les cartiers pourtant parfaitement honorables, se croyant au demeurant sans autre capable de prendre lui-même leur place et d'assurer la production et la vente des cartes. Bref, s'il existe, dans le Canton de Vaud, une LIBERTÉ, c'est bien celle que prennent parfois les autorités au nom de la PATRIE. Mais, il arrive que l'État échoue dans ses entreprises lorsque ses ambitions démesurées dépassent ses compétences et ses moyens...

## 2.2 Un monopole d'État pour la fabrication,...

Le principe du nouveau régime était simple:

"la fabrication et la vente des jeux de Cartes et de Tarrots dans le Canton se (ferait) pour le compte de l'Etat exclusivement, par l'intermédiaire de la Régie du Timbre, et sous la direction et la surveillance du Département des Finances" (Article 1er de la loi).

Pour ce qui est de la fabrication, elle est "défendue" à partir du 1er juin 1812,

"...à moins d'en avoir reçu la commission spéciale du Département des Finances" (loi, art 2 et Arrêté, art. 10).

Désormais, il ne faudra donc plus seulement une "permission" au cartier pour fabriquer cartes et tarrots, mais un mandat; il deviendra donc, sinon fonctionnaire, du moins employé d'État.

Les intéressés s'adresseront au Département des Finances (Arrêté, art. 1er) qui "après s'être assuré de leur aptitude à ce genre d'industrie, (...) conviendra avec eux des conditions sous lesquelles ils seront admis à fabriquer des cartes et tarots pour le compte de la Régie du Timbre" (Arrêté, art. 2). Ces contrats "ne seront faits que pour un tems limité" (Arrêté, art. 4), devront être ratifiés par le Gouvernement (le Petit Conseil, Arrêté, Art. 3) et pourront être résiliés à tout moment "si le fabricant venait à manquer à ses engagements" (Arrêté, art.4) et si les cartes fournies ne sont pas de bonne qualité, la Régie les "fera couper et mettre au rebut" (Arrêté, art. 5).

## 2.3 ...pour la vente et pour l'importation

Pour la vente, les choses étaient plus simples encore: l'État se réservait le monopole de la carte à jouer dont la vente se fera "pour le compte de l'Etat exclusivement" (Loi, art. 1 et art. 3). Il n'y aura donc plus de marchands, même désignés (et contrôlés) par les fabricants, car c'est "la Régie du timbre (qui) procurera la vente des jeux de cartes et tarots par le canal des Receveurs et de leurs détailliers de papier timbré" (Arrêté, art. 8). Il va de soi que ces Receveurs étaient tenus de rendre compte tous les six mois à la Régie et lui étaient redevables du produit de la vente des jeux "sous retenue d'une provision de quatre pour cent" (Arrêté, art. 9). Voilà donc nos cartes traitées comme du papier timbré et les joueurs obligés de s'approvisionner aux mêmes sources que les clercs de notaires...

Toujours au chapitre "vente", on notera que, pour appuyer le monopole, un nouvel article 4, de la Loi défendait expressément "l'introduction des cartes et tarots dans le Canton, à moins qu'il ne convienne à la Régie de s'en procurer de l'étranger". Depuis le 1er Juin (1812), "les Bureaux de Postes (!), les Commis de Péages, les Douaniers et la Gendarmerie sont chargés de surveiller l'introduction des cartes étrangères, et d'en procurer la

saisie pour être confisquées et leur propriétaire condamné à l'amende de cent francs" (... , Arrêté, art. 17). La chasse aux importations était donc ouverte et il n'était pas question de plaisanter. Les contraventions étaient traitées comme des ventes non autorisées (Loi, art.4).

## 2.4 La répression

La répression des contraventions au monopole était sévère, même si l'amende frappant les fabricants "sauvages" fut réduite de 500 à 200 francs (Loi, art. 2); celle sanctionnant la vente sans autorisation resta cependant à 100 francs, montants auxquels s'ajoutait dans les deux cas la confiscation du matériel et des jeux saisis (Loi, art. 2 et 3).

Mais il fallait aussi lutter contre la fraude en aval de la vente, surveiller et, le cas échéant, punir les cabaretiers et les joueurs (article 8 de la Loi):

"Toute personne qui donnera à jouer ou jouera avec des cartes non-timbrées, sera punie par une amende de quatre francs, qui sera exigée cumulativement de chacun des contrevenans".

Vu la gravité de l'infraction, il était sans doute nécessaire de le répéter; toute personne sera punie d'une amende, cette amende étant exigible de chacun des contrevenants... Mais il y avait plus grave encore:

"9. Si un Fonctionnaire public commettait la contravention prévue à l'article précédent, l'amende sera double".

Voilà donc que, dans le Canton de Vaud, on se croyait même obligé de lutter contre la forfaiture ! Il ne saurait être question de prendre des LIBERTÉS dans cette PATRIE.

## 2.5 La Régie fait table rase: le retrait des cartes ou l'élimination des marchands

Pour mettre en place la Régie, on commence par assurer l'élimination rapide et surtout définitive de l'ancien système. Ainsi, dans un premier temps, c'est-à-dire dès le 20 mai 1812<sup>18)</sup>, on s'est occupé de retirer du marché toutes les "cartes neuves, n'ayant jamais servi". À cet effet, l'article 5 de la Loi prescrivait que les dépôts existant chez les fabricants ou les marchands devront être remis

"immédiatement à la Régie du Timbre. Elles (les cartes) leur seront remboursées au prix de fabrique auquel on ajoutera les frais de voiture" (Loi, article 5).

Concrètement,

"les fabricants et marchands de cartes (porteront) au Receveur de leur Arrondissement toutes les cartes qu'ils ont, en justifiant le prix auquel leur cartes leur reviennent. Le receveur leur en donnera un récépissé" (Arrêté, article. 11).

On constate que l'avantage de traiter avec le Receveur le plus proche était pour le moins compensé par le fait que ce dernier n'était pas compétent pour liquider le cas. En effet:

"dans les huit jours qui suivront la réception du présent Arrêté, les Receveurs adresseront à la Régie du Timbre le bordereau des jeux de cartes et tarots qui leur auront été remis" (Arrêté, art. 12). Puis, "il sera dressé immédiatement un état général de tous les jeux retirés, et d'après cet état le Département réglera le prix à payer à chaque vendeur et lui en assignera le montant" (Arrêté, art. 13).

---

18) AVC, KXa 41/4 p. 276.

Ainsi, les anciens vendeurs étaient les (premières) victimes de la Régie: non seulement ils ne savaient ni quand ni combien on leur payerait les cartes qu'on leur retirait, mais encore ils ne seraient apparemment nullement dédommagés pour avoir été privés d'une source de revenus. Ils devaient en être d'autant plus irrités que, comme nous allons le voir, les jeux retirés étaient remis en circulation.

Selon l'état général en date du 11 juin 1812, on retira<sup>19)</sup>:

- cartes timbrées: 4176 jeux (ou l'équivalent de 696 sixains),
- cartes non-timbrées 19'630 jeux (ou l'équivalent de plus de 3270 sixains).

## 2.6 La Régie fait table rase (bis): la confiscation des moules ou l'élimination des fabricants

Pour ce qui est de la production, le Département des finances décida le 30 mai 1812 "de faire retirer des mains des Citoyens Vachet, l'un Cartier à Nyon, l'autre Cartier à Lausanne, les planches dont ils font usage pour l'impression des figures de cartes"<sup>20)</sup>. Voilà donc, après les vendeurs, les deux (seuls) fabricants du Canton devenus à leur tour victimes de la Régie qui les dépouille de leur principal instrument de travail. Quand on connaît la valeur matérielle et professionnelle que représentait ces moules pour les cartiers, on mesure l'importance du sacrifice qui leur fut imposé. Or, rien n'indique que nos deux artisans aient été indemnisés, si ce n'est pour avoir été privés de leur métier, du moins pour la valeur des moules séquestrés. La PATRIE passe manifestement avant la LIBERTÉ.

Reconnaissons tout de même que, grâce à cette confiscation, un certain nombre de moules vaudois ont échappé à la destruction car, devenus propriété de l'État, ils furent conservés et se trouvent encore aujourd'hui au Musée d'Art et d'Histoire du Palais de Rumine à Lausanne.

## 2.7 La Régie entre en activité: la revente des cartes retirées...

Désormais, il n'y avait donc sur le marché, plus ni cartes, ni vendeurs, ni fabricants indépendants. Pourtant la Régie était encore loin de pouvoir produire sa première carte. Pour parer au plus pressé, l'État se mit donc à vendre lui-même les cartes qu'il venait de "retirer" aux marchands. Parmi ces dernières, les jeux déjà timbrés étaient restés chez les Receveurs et purent donc être remis "de suite en circulation", apparemment sans modification, ni taxe additionnelle. Quant aux jeux non timbrés, les receveurs les envoyèrent au Bureau du timbre pour qu'ils y fussent "...paraphés sur l'enveloppe et cachetés" (Arrêté, art. 14).

Il fallut d'ailleurs engager un ouvrier uniquement pour procéder à ces opérations, c'est-à-dire pour timbrer les jeux de cartes fines et mi-fines, les munir de l'enveloppe puis les sceller de deux bandes en croix avec l'estampille (!). Les cartes communes furent, en revanche, gardées en réserve, l'État se devant de ne mettre en circulation que des cartes de qualité. Belle ambition dont il faudra pourtant déchanter: le 5 février 1814 le Secrétaire du Timbre fut chargé de se débarrasser au meilleur compte possible pour l'Etat des cartes retirées et invendues en raison de leur mauvaise qualité<sup>21)</sup>.

---

19) AVC, KXa 41/4 p. 324.

20) ACV, KXa 41/4 p. 299.

21) ACV, KXa 41/6 p. 338. Nous ne connaissons malheureusement pas les produit de cette vente.

## 2.8 ... au prix de revient, majoré d'un nouveau droit de timbre

Pour le prix de vente, la Loi (art. 7) prévoyait en principe:

"7. Les cartes et tarrots (sic) seront vendus au prix coûtant. Il sera ajouté à ce prix, pour droit de Timbre,  
Un batz par jeu de cartes.  
Deux batz par jeu de tarrots".

A ce propos, on remarquera tout d'abord que l'introduction de la Régie donna lieu à une augmentation du droit de timbre d'exactly 25% par rapport aux taux de 1804. Ainsi les consommateurs devinrent à leur tour victimes de la Régie, après les vendeurs et les fabricants. À cause de ce changement, le Secrétaire au timbre fut chargé, le 23 mai 1812, de "procurer" de nouvelles planches pour le nouveau timbre des cartes et tarrots<sup>22</sup>). Cette fois-ci, la gravure n'a, semble-t-il, pas pris beaucoup de temps, puisque déjà le 12 juin le Conseil décidait de verser les 50 livres demandées par un graveur du nom de Emery pour avoir retouché et mis à neuf la planche servant au timbre des cartes<sup>23</sup>).

L'autre composante du prix de vente, moins facile à cerner, est le prix d'achat ou de revient. Comme en France, le monopole ne devait pas permettre à la Régie de faire des bénéfices commerciaux sur la production et/ou la vente des cartes à jouer. Mais il n'était pas question non plus que la Régie vende à perte. Il fallut donc bien étudier et, le cas échéant, négocier les prix d'achat, variables de surcroît selon les catégories de cartes (qualités, nombre de cartes). Ce ne fut donc que le 24 avril 1813, qu'"après divers calculs", on décida enfin de vendre les jeux "retirés" comme suit<sup>24</sup>):

- 2 btz 5 rp (2 batz 1/2), le jeu de Boston ce qui porte le sixain à 15 btz et
- 2 btz le jeu de piquet, ce qui revient à 12 btz le sixain,

droit de timbre compris. On "ne se dissimul(ait) pas qu'à ce prix on doit renoncer à toute espérance de bénéfice sur la fabrication et qu'on peut compter au plus sur le droit de timbre des jeux" (on avait, semble-t-il, oublié que c'était là précisément l'intention du législateur). Pour des cartes de bonne qualité, l'État payait donc au fabricant (en moyenne, car il pouvait y avoir des différences de qualité) 1 batz 5 rp le jeu complet (Boston à 52 cartes) et 1 batz le jeu de 32 cartes (piquet).

## 2.9 En attendant la production vaudoise: l'importation

Peu après la mise en place de la Régie, le cartier Burdel de Fribourg s'inquiète: il a encore environ 125 douzaines de jeux de cartes en chantier dont les as sont déjà munis de (l'ancien) timbre fiscal vaudois. Il demande non seulement de pouvoir vendre ces cartes dans le Canton de Vaud par l'entremise de la Régie, mais aussi de pouvoir faire timbrer de nouvelles feuilles d'as et de tarots et de vendre les jeux finis "comme du passé". Pour la toute nouvelle Régie une telle demande est un affront qu'elle prend de haut. Le 3 juillet 1812 elle invite sèchement Burdel à lui faire connaître le prix de ses cartes, "en lui observant qu'il n'a pas d'autre moyen de les vendre dans ce Canton, et qu'à l'avenir il ne sera plus admis à faire timbrer ni à vendre ses cartes dans le Canton, cette fabrication ayant été mise en régie pour le compte de l'État"<sup>25</sup>). Mais voilà, les réserves s'épuisaient

22) ACV, KXa 41/4 p. 288.

23) AVC, KXa 41/4 p. 329.

24) AVC, KXa 41/6 p. 338.

25) AVC, KXa 41/4 p. 387.

et la production de la Régie n'était pas en mesure de les compléter. Le 13 octobre 1812 il fallut donc autoriser le Secrétaire du Timbre "à donner une commission au Sieur Burdel

- de cent douzaines jeux de boston blancs,
- de cent idem tarotés rouge
- deux cent douzaines jeux de piquet 1/2 blancs, 1/2 tarotés,

le tout au prix de 15 batz 1/2 la douzaine pour le boston et de 14 batz la douzaine de piquets, rendus francs au dépôt de la Régie<sup>26)</sup>.

On notera que cette commande fut exécutée le 3 décembre 1812 par une livraison complémentaire comprenant:

- 396 sixains de boston à 7bz 3x	soit	306 livres	9bz	--
- 102 douzaines de piquet à 13bz	soit	132 livres	6bz	--
- total		439 livres	5bz	-- 27)

Cette commande fut la première d'une longue série; au fil des ans, d'autres fournisseurs, tels que Rochias de Neuchâtel (notamment pour des papiers tarotés) et surtout Gassmann de Genève ou encore une certaine "Fabrique Bing de Francfort" allaient compléter puis remplacer les livraisons de Burdel, car jamais la Régie ne parviendra à produire en quantités suffisantes.

## 2.10 Pour produire il faut des moules. La Régie prépare un portrait vaudois

Le 1er juin 1812, lorsque le monopole entra en vigueur, rien n'était encore préparé pour permettre à la Régie de produire elle-même des cartes à jouer. Le 10 juin 1812, le Département des finances en était encore à "s'adresser au Gouvernement pour lui proposer d'établir de nouvelles planches pour l'impression de cartes à jouer"<sup>28)</sup>. Car on voulait des cartes avec de "nouvelles figures". Il est vrai qu'un "portrait officiel" vaudois aurait pu être d'une certaine utilité, si sa diffusion avait coïncidé avec l'entrée en service de la Régie, distinguant les nouvelles cartes des anciennes. Mais, d'un point de vue purement fiscal, cette innovation était nullement indispensable puisque le timbre suffisait comme quittance du droit. Alors, à quoi bon l'introduction tardive d'un portrait "officiel" vaudois ? Il semble bien que la nouvelle Régie n'ait pas voulu se contenter de son objectif purement fiscal, mais avait, comme son modèle français, l'ambition de remplir une fonction à la fois éducative et de propagande: éducative, en vulgarisant une esthétique nouvelle grâce à un portrait résolument "national"; de propagande, en donnant aux joueurs une leçon de patriotisme, non seulement par la représentation des armoiries cantonales et de leur devise "LIBERTÉ ET PATRIE", mais encore en démontrant qu'avec sa production de haut niveau, le nouvel Etat parviendrait à faire disparaître les cartes de fabricants indépendants, laides et de mauvaise qualité. C'est ainsi que la Régie écrit le 9 juillet 1812 au Receveur de Grandson qui se plaignait de la mauvaise qualité des cartes retirées pour lui faire savoir qu'elle était bien obligée "de se charger (des cartes) qui se trouvaient chez les fabricants et marchands; qu'elle est donc dans le cas de débiter les cartes telles qu'elles sont jusqu'à ce que les nouvelles qu'on va faire fabriquer puissent être mises en circulation; que d'après tous les soins qu'on prend pour ces dernières, on a lieu de croire

26) ACV, KXa 41/5 p. 245/246.

27) ACV, KXa 41/5 p. 360.

28) ACV, KXa 41/4 p. 311.



qu'elles seront bonnes; mais qu'en attendant leur émission, il faut que le public se contente (des cartes) (...) retirées"<sup>29</sup>).

Hélas, il y a parfois loin de la coupe aux lèvres... Le 23 juin 1812, on chargea les imprimeurs Lortscher & fils de Vevey - ceux-là même qui éditaient et imprimaient le fameux "Messenger boiteux" et qui, Bernois d'origine, s'appelaient en réalité Lörtscher ou Loertscher - d'établir deux planches en bois de poirier, pour servir à l'impression des cartes à jouer, à savoir

- l'une pour 24 figures de cartes,
- l'autre pour 24 cadres d'as,

le tout conforme aux dessins présentés par les Imprimeurs et avec les changements demandés par le Conseil. Des épreuves devront être soumises et les planches définitives livrées avant la fin du mois de juillet. On leur payera 288 francs pour les figures (12 franc par figure) et 108 francs pour les as (4 francs 5 batz par as). En plus il exécuteront une vignette pour l'enveloppe des jeux. Enfin, ils "rendront" "un certain nombre d'épreuves enluminées, telles qu'elles seront nécessaires pour servir d'échantillon de comparaison dans l'exécution des traités avec les fabricants de cartes"<sup>30</sup>). .

Quel était donc ce nouveau portrait officiel vaudois ? Jusqu'ici, nous n'en connaissons, hélas, pas d'exemplaire certifié. Nous en sommes donc réduits à des hypothèses. Nous connaissons en effet différentes versions d'un "portrait" de cette époque utilisé exclusivement dans le Canton de Vaud. Tout en étant très semblables, elles présentent quelques différences sensibles. L'une de ces versions figure au catalogue "Schweizer Spielkarten" de 1978, sous le No. 132. On y voit des rois fantaisie, des dames aux costumes empire et, comme valets, des courriers armés de lances ou de halberdars. Dans la mesure où le valet de coeur (manquant à cet exemplaire) portait très vraisemblablement les armes du Canton de Vaud<sup>31</sup>), ce jeu devait être postérieur à 1803. En revanche le droit de timbre de un batz (sur l'as de coeur) correspond bien au tarif de la Régie. Le nom du cartier "Ls. Vachet à Lausanne" sur la valet de trèfle semble indiquer qu'il s'agit là du jeu d'un fabricant indépendant, donc produit (peu) avant 1812, "retiré" puis remis en vente par la Régie après avoir été timbré. Une variante de ce type, se trouve dans une collection allemande. Elle porte le même timbre que le jeu No. 132 du catalogue. Toutefois, la décoration de ses as se retrouve identique dans certains jeux à portrait neuchâtelois. Il pourrait donc s'agir d'un portrait vaudois importé. Le nouveau portrait officiel "initial" correspond probablement à la variante décrite dans le complément au catalogue No. 15<sup>32</sup>). Ce jeu est lui-aussi frappé du timbre à un batz. Il se caractérise non seulement par un motif systématisé (les dames représentent les quatre saisons) et la relative maladresse du dessin (voir notamment la pose des valets) mais aussi et surtout par les armes vaudoises surdimensionnées du valet de trèfle et l'absence de tout nom de fabricant<sup>33</sup>). Quoiqu'il en soit, aucune version de ce type de cartes n'a survécu à la Régie.

---

29) ACV, KXa 41/5 p. 4.

30) AVC, KXa 41/4 p. 355.

31) Coll. Jean Verame, Paris. Ce jeu est une variante: il est signé "D.Vachet" et présente un autre roi de carreau.

32) Voir aussi les figures de coeur reproduites chez Hammer, Eisenmann, Ruh, Vom Zweier Sidi..., Coire 1988, p. 153.

33) Il n'est cependant pas certain que la Régie a toujours empêché les cartiers de signer leur production.

**Fig. 3 Période 1812 à 1850.**

Timbre de la Régie, marqué "BATZ 1" en blanc sur fond hachuré (négatif), Blason de forme "allemande" sur une branche de chêne. Inscription "CANT. DE / VAUD" sur deux lignes. Bande centrale avec quatre "enseignes" (d.g.à.d.: pique, carreau, trèfle, coeur). Agrandi; hauteur réelle env. 22 mm. (Ex coll. Sylvia Mann).



**Fig. 4 Période 1812 à 1850.**

Timbre de la Régie à "BATZ 1" en blanc sur fond hachuré (négatif). Blason de forme "anglaise" sans décoration. Inscription "CANTON / DE VAUD" sur deux lignes. Bande centrale avec quatre "enseignes" (d.g.à.d.: coeur, carreau, trèfle, pique).



**Fig 5 Période 1812 à 1850.**

Timbre de la Régie à "1 BATZ" en noir sudans un espace blanc réservé sur fond hachuré (positif). Blason de forme "anglaise" surmonté d'une branche de chêne. Inscription "CANTON / DE VAUD" sur deux lignes. Sans doute un des modèles les plus récents. (Coll. Brum).



## 2.11 Pour fabriquer des cartes il faut en outre du papier

Comme nous l'avons déjà constaté, la Régie a commencé ses activités sans aucun matériel: ainsi il lui manquait en particulier le papier nécessaire à la fabrication de cartes à jouer. On avait cru, semble-t-il, qu'il suffirait de puiser dans les stocks que l'on entretenait pour le papier timbré. Toutefois, on s'aperçut bien vite que la production de cartes exigeait d'autres quantités et d'autres qualités de papier que les documents de notaires.

Ce ne fut pourtant qu'à partir du début du mois de juillet 1812 que la Régie commença à se préoccuper de la matière première nécessaire à la nouvelle fabrication. Parmi les premières acquisitions figuraient les divers papiers trouvés chez les cartiers: car après avoir privé les fabricants de leurs moules, on se mit à leur enlever aussi leurs réserves de papier. C'est ainsi que, le 4 juillet, on acheta au cartier Vachet de Lausanne:

- "La moitié (?) de 21 menées<sup>34)</sup> Cartes en figures imprimées, non colorées, mais déjà cartonnées, à raison de 16 livres la menée (soit 4bz le sixain). Ces cartons pourront servir pour envelopper à l'atelier du Timbre (!)
- 5 rames de papier non collé, à raison de 5 francs la rame pour le papier, plus 10 batz par rame pour le tarrotage & 8 batz par rame pour les figures;
- 60 rames papier blanc de la fabrique de Bière; 36 dites papier gris & 5 dites papier rebut pour enveloppes; le blanc à raison de de 5 fr la rame, le gris à 3 francs de même que le rebut..."<sup>35)</sup>. Ces derniers papiers lui sont laissé pour "commencer la fabrication des nouvelles cartes". À cet effet une Convention sera passée dans les meilleurs délais avec ledit Cartier Vachet<sup>36)</sup>.

Pour ce qui est de Vachet Cadet à Nyon, il dispose surtout de papier sous forme de cartes non finies qu'on lui achète comme matériel d'emballage, aux conditions suivantes<sup>37)</sup>:

- "Pour les feuilles de 160 sixains cartes ordinaires, dont toutes les figures ont la même impression;
  - pour celles de 120 sixains piquet commun dont toutes les têtes et les points ont la même impression
  - pour ces deux articles, dont le citoyen Vachet ne gardera que le papier non ouvragé, on propose de lui allouer fr. 36. --. --
  - pour 206 feuilles as timbrés restant chez le Receveur fr. 10. --. --
  - pour les figures de 120 sixains déjà colorés et collés fr. 32. --. --
- En tout la somme de fr. 78. --. -- "

Vachet voudrait en outre que la Régie "se charge de 94 rames de papier gris et blanc qu'il avait achetées avant que le Gouvernement eut pris à lui la fabrication des cartes". La Régie n'y voit pas d'objection, si toutefois la qualité est suffisante. En revanche, elle refuse d'indemniser Vachet pour des patrons (ou pochoirs) qu'il avait fait pour l'application des couleurs à raison de 28 livres pour chacun des deux assortiments (l'un était semble-t-il destiné à son frère à Lausanne)<sup>38)</sup>.

34) 1 menée équivaut à 40 sixains ou 240 jeux de cartes; 10 menées représentent donc 2400 jeux.

35) ACV, KXa 41/4 p. 387 bis.

36) ACV, KXa 41/5 p. 3, du 8 juillet 1812.

37) ACV, KXa 41/5, p. 57/58, du 29 juillet 1812.

38) ACV, KXa 41/5 p. 300, du 10 novembre 1812.

De toute évidence, ces quelques lots de papier dépareillés ne permettaient pas d'engager une production sérieuse qui exigeait des achats beaucoup plus importants et plus systématiques. En revanche, la liquidation des "magazins" des deux cartiers a permis à la Régie de se familiariser avec les qualités requises; papier fin blanc (pour les dos non-tarotés), papier mi-fin (pour les faces) et papier brun (pour les étresses ou couches intermédiaires). Si besoin en était (rappelons que, depuis bientôt dix ans, le Bureau du timbre assurait l'approvisionnement en papier timbré et devait, par conséquent connaître le marché), la Régie pouvait aussi apprendre des cartiers les capacités et les prix des divers fournisseurs et trouver des échantillons.

Le 2 juillet 1812, la Régie passa sa première commande à la papeterie de Mr. Fellenberg à Berne pour 50 rames<sup>39)</sup> de papier fin, conforme à un échantillon fourni par le Cartier Vacher<sup>40)</sup>. Cette commande sera livrée le 12 septembre comme suit:

- "48 rames, 8 mains papier cartier fin blanc à 6 livres la rame	fr. 290. 4. --
- 1 rame, 12 mains papier bon tarré, qu'il envoie pour échantillon & qu'il cote à 55 bz	8. 8. --
- Déduit l'escompte de 4% pour payer comptant	11. 9. --
Reste	287. 3. --

Vu la qualité, on paye cette somme, plus 21 livres 5.5 pour frais de voiture, douane etc. On donne en outre à Fellenberg une nouvelle commission de 100 rames de même qualité fin blanc en y comprenant une 10aine de rames de bon tarré<sup>41)</sup>.

Fellenberg fut une des rares sources d'approvisionnement étrangère au Canton de Vaud, car il semble s'être distingué non seulement par la qualité de ses produits (ce qui ne signifie pas qu'il ne livrait que du papier fin), mais aussi par sa fiabilité et la relative rapidité de ses livraisons. En effet, les fournisseurs du pays étaient parfois moins commodes.

Ainsi, le 2 juillet 1812, la Régie fit à la Papeterie des Citoyens Reboul & fils à Clarens une commande identique à celle passée le même jour à Fellenberg. Mais au lieu de se mettre au travail, les Reboul adressent une longue lettre à la Régie, exposant tout d'abord qu'ils ont fait erreur sur les échantillons et que les prix seront, de ce fait, plus élevés qu'indiqués (7 livres 1/2 pour la rame de 1ère qualité, 6 livres 1/2 pour la 2ème qualité et 3 livres pour le papier brun, le tout, il est vrai, sans rebut et livré franco dépôt). Ensuite, ils annoncent qu'ils ne "mettront la main à l'oeuvre" que si on leur donne "l'assurance de fournir exclusivement tous les papiers de cartes" ! La Régie leur répond visiblement agacée que les nouveaux prix étaient décidément bien "différents" non seulement de ceux initialement avancés mais aussi de ceux pratiqués par les concurrents vaudois; que néanmoins elle commandait à titre d'essai 50 rames de chacune des trois espèces de papier<sup>42)</sup>, livrables au 15 septembre au plus tard; qu'il n'était, en revanche, pas question de leur accorder une quelconque exclusivité. Si Reboul & fils ne pouvaient accepter ces conditions, on les invitait à le faire savoir "afin que le Département puisse prendre ses mesures en conséquence, lesquelles pourraient avoir quelque influence sur d'autres

39) Rappelons qu'une rame comprend 500 feuilles, cf. par ex. ACV, KXa 41/5 p. 15, 13 juil. 1813; une main comprend 25 feuilles, ce qui fait par conséquent 20 mains pour une rame.

40) ACV, KXa 41/4, p. 384.

41) ACV, KXa 41/5, p. 202/203, du 26 sept. 1812.

42) La commande avait donc passé de 50 à 150 rames !

objets" (1)<sup>43</sup>). Une semaine plus tard les Reboul écrivent une nouvelle fois: ils prennent bonne note de la commande et prient de faire "reconnaître" le papier une fois livré par les cartiers, "afin qu'ils ne puissent rejeter sur la mauvaise qualité des matières les défauts de leur fabrication". La Régie accepte cette procédure mais refuse sèchement une nouvelle demande d'exclusivité, précisant que les papetiers ne pourront mériter une préférence que par leurs prix, la bonne qualité de leurs papiers et leur exactitude<sup>44</sup>). Après ce "bras de fer" initial, la papeterie Reboul & fils, à Clarens, sera longtemps le fournisseur vaudois le plus important et le plus régulier de la Régie.

Il y en eut encore deux autres: la papeterie Muller & Calame, à Bière, dont les livraisons étaient de qualité mais moins abondantes que celles des Reboul, et la Veuve Giroud, de La Mothe, dont la faible production avait souvent des défauts<sup>45</sup>). Il n'est pas question de faire ici un inventaire complet du papier pour cartes à jouer acheté et utilisé par la Régie vaudoise. Ces quelques données suffiront pour montrer la diversité des fournisseurs et les quantités nécessaires. Ainsi nous apprenons que, le 28 juillet 1813, on allait manquer de papier brun parce qu'il n'en restait plus que 63 rames au dépôt; on décida donc d'en commander 100 rames afin d'assortir les 200 rames de papier blanc qui se trouvaient encore au dépôt. Ce jour de pénurie menaçante on avait donc encore 263 rames, soit 131'500 feuilles de papier en stocks. De toute évidence l'administration n'avait pas prévu l'importance des réserves nécessaires. En effet, très vite, ses locaux traditionnels ne suffirent plus et, le 18 février 1813, le Département dut ouvrir un nouveau "magazin"<sup>46</sup>) dans un local inoccupé sous le logement du Concierge de la Tour Ste Marie

## 2.12 Imprimerie et finition. Difficultés

La Régie, s'étant dotée de moules et de papier, allait donc pouvoir se lancer dans la production de cartes. Comme elle ne disposait ni d'une imprimerie, ni encore moins d'un atelier de cartier, elle était cependant obligée de confier les opérations concrètes de production à des tiers imprimeurs et - cartiers - qu'elle prenait sous contrat à cet effet<sup>47</sup>). Ainsi, lorsque les "planches" commandées aux Imprimeurs Lortscher & fils de Vevey, furent livrées (sinon fin juillet, comme prévu, du moins dans le courant du mois d'août), la Régie leur remit aussi, par décision du 31 août, "pour le terme d'une année et à titre d'essai l'imprimerie des feuilles (d'as et de figures), pour lesquelles il leur sera payé 3 francs par 500 exemplaires"<sup>48</sup>). De toute évidence, les Lortscher de Vevey avaient alors la cote: c'est encore à eux qu'on s'adressera, le 7 septembre 1812, pour une planche nécessaire au tarotage<sup>49</sup>). Et c'est toujours à eux que l'on confie, au début de l'année 1813, "par forme d'essai", l'impression des enveloppes des jeux de cartes<sup>50</sup>) et des "enveloppes de sixains de Cartes"<sup>51</sup>) dont ils venaient de soumettre les planches.

---

43) ACV, KXa 41/5, p. 15, du 13 juillet 1812.

44) ACV, KXa 41/5, p. 30/31, du 20 juillet 1812.

45) Voir par ex. ACV, KXa 41/7, p. 116 ou 41/5, p. 304.

46) ACV, KXa 41/6, p. 198 .

47) Voir l'article 2 de la Loi.

48) ACV, KXa 41/5 p. 134.

49) ACV, KXa 41/5 p. 158.

50) ACV, KXa 41/6 p. 113 .

51) ACV, KXa 41/6 p. 204.

Pour la finition, la Régie n'a pas d'autre possibilité que de s'adresser aux frères Vachet, ci-devant ... cartiers à Lausanne et à Nyon. Pour ce travail le cartier de Nyon obtient 16 francs par menée (soit 40 sixains ou 600 jeux) de boston et 12 francs par menée de piquet (20 douzaines ou aussi 600 jeux). Parmi les cartes finies pourront se trouver "deux sixains de rebut par menée l'un dans l'autre", c'est-à-dire en moyenne. Pour des cartes tarotées, Vachet reçoit 2 francs de plus par menée<sup>52</sup>).

On notera au passage, le cheminement du papier qu'entraînait ce système: venu à Lausanne de Berne ou de Clarens, de Bière ou de La Mothe, il était envoyé à Vevey pour impression, puis à Nyon pour finition, d'où il retournait à Lausanne sous forme de jeux à timbrer, puis à expédier aux Receveurs du Canton. Même si le coût des transports n'était pas prohibitif, cet itinéraire n'accélérait pas la fabrication ni ne faisait baisser le prix de revient du produit ...

Or donc, voilà qu'en février 1813, le Secrétaire du Timbre reçoit enfin de Vachet, Nyon, une première livraison de nouvelles cartes: plus précisément 200 sixains de boston fins (dont 27 de rebut), soit 1200 jeux ou 62'400 cartes. On ouvre les colis et on examine quelques jeux prélevés au hasard: les cartes sont belles et bien collées; en revanche "la lisse a épaté la couleur noire à quelques as et figures"<sup>53</sup>). Le 10 mars, une livraison de 4 menées ou 160 sixains de boston, dont 22 de rebut ne donne lieu à aucune critique<sup>54</sup>); peut-être n'avait on pas bien vérifié. En revanche, le 11 mai, les cartes d'un arrivage de Vachet l'aîné, comprenant 15 menées ou 600 sixains de jeux de boston, sont trouvées "sales et mal fabriquées. Aux termes de l'art. 5 de l'Arrêté du 18 may 1812 (... cette livraison) devrait être coupée et mise au rebut"<sup>55</sup>). Sans aller jusqu'à prendre cette mesure extrême, on ne payera cet envoi que 12 francs la menée au lieu de 16<sup>56</sup>). Mais, bientôt, on se rendit compte que ces défauts n'étaient pas imputables aux cartiers. Que s'était-il donc passé ? En imprimant les feuilles d'as et de figures, les frères Lortscher de Vevey avaient utilisé une encre ordinaire au lieu de l'encre à base de colle noircie de suie qu'employaient les cartiers. Or, cette encre grasse ne résistait pas à l'opération de la lisse: les frottements sur la feuille l'étaient en balafres, souillaient le lissoir qui salissait à son tour les feuilles suivantes. De sorte que, si, dans un premier rapport, il est seulement question d'un épatement "à quelques figures", ce défaut prit, en réalité, les dimensions d'une catastrophe. Les Vachet furent forcés de suspendre leur fabrication. On avertit les imprimeurs qui protestèrent en affirmant n'y être pour rien: selon eux, la faute était aux finisseurs qui ne laissaient pas sécher les feuilles assez longtemps, les pressaient trop fort et les passaient sous la lisse etc... C'était pourtant nier l'évidence; pour la Régie les défauts étaient dus uniquement aux Lortscher et à leur encre. Il fut donc décidé

- "de mettre à la charge des Imprimeurs la perte résultant de l'impossibilité de tirer parti des figures et as de 25 menées (il s'agit donc des pertes en matériel et du coût du travail de finition inutile pour 1000 sixains ou 6000 jeux);
- de leur retirer les planches et de confier cette impression à un imprimeur de Lausanne, auquel on imposera pour condition de répondre de son ouvrage"<sup>57</sup>).

---

52) ACV, KXa 41/6 p. 194 - 196.

53) ACV, KCA ibidem .

54) ACV, KXa 41/6 p. 239.

55) ACV, KXa 41/6 p. 356.

56) Ibidem, p. 372, du 24 mai 1813.

57) ACV, KXa 41/7, p. 21/22 du 9 juin 1813.

Nous ne savons pas quelle compensation les Lortscher eurent finalement à payer. Remarquons tout de même que les Lortscher étaient peut-être fautifs mais certainement pas coupables. En effet, cette panne était due avant tout à la Régie qui avait entrepris une activité non seulement sans équipement et sans matériel, mais encore et surtout sans le moindre savoir-faire. C'est elle - et non les Lortscher qui ne faisaient que leur métier - qui aurait dû savoir qu'on n'imprime pas des cartes à jouer comme on imprime l'Almanac du Messenger boiteux. Bien sûr, la Régie ne l'entend pas de cette oreille. Elle prend au contraire prétexte d'événements dont elle est elle-même responsable pour se séparer des malheureux Lortscher, s'étant subitement rendue compte des "frais considérables qui résultent de ce qu'on fait imprimer à Vevey les feuilles de cartes, frais qui reviennent à plus de 3x par sixain"<sup>58</sup>)...

Balz Eberhard, avril - mai 1996

(à suivre)

- 
- 58) Ibidem. La notation "3x", peu usitée, signifie 7,5 Rap. (1 Batz = 4x, 1x = 2,5 Rap.). Pour les 1000 sixains en question ici, le coût de transport supplémentaire était donc de 75 francs.

---

## ENIGME ?

Lors d'une relecture du PANTAGRUËL de Rabelais, chapitre XI, je découvre le paragraphe suivant :

*Alors dist Pantagruel :*

*"Tout beau, mon amy, tout beau, parlez à traict et sans cholère. J'entends le cas, poursuivez.*

*- Or, Monsieur, dist Baisecul, ladictte bonne femme, disant ses Gaudez et Audi nos, ne peut se couvrir d'un revers faulx montant par la vertuz guoy des privilèges de l'Université, sinon par bien soy bassiner anglicquement, le couvrant d'un sept de quarreaulx et luy tirant un estoc voltant au plus près du lieu où l'on vent les vieux drapeaulx dont usent les peintres de Flandres quand ilz veulent bien à droict ferrer les cigalles, et m'esbahys bien fort comment le monde ne pont, veu qu'il faict si beau couver."*

Après quelques recherches infructueuses, je vous demande amis curieux et rabelaisiens peut-être, la signification de "couvrir d'un sept de quarreaulx" qui nous est proposé dans ce texte pour moi bien hermétique.

Est-ce la carte maîtresse d'un jeu du XVII<sup>e</sup> siècle ?, est-ce déjà une allusion à la carte du nain jaune ? Il est certain que Rabelais utilise cette carte avec une idée bien précise, avec un sens obscur pour moi, mais qui à l'époque faisait partie du langage courant.

Si quelqu'un a une idée, voire une solution, qu'il nous la fasse connaître par le canal d'un prochain bulletin. Merci.

G. Bevilacqua

# F R A N Z   B R A U N

Spielkarten für Sammler

D-50931 K ö l n

Weyertal 149

Te1. (0221) 411425

## Schriftenreihe „Spielkarten“

E s   g e h t   w e i t e r   !

Leider hat sich das Erscheinen der Bände 6 und folgende erheblich verzögert. Zu den Gründen habe ich mich bereits früher geäußert. Nun geht es aber endlich weiter.

Das Material für Band 6, in dem Ali Jerremalm die schwedischen Spielkartenfabriken der letzten hundert Jahre mit ihren Spielen ausführlich behandelt, ist so umfangreich geworden, daß es in zwei Bänden untergebracht werden muß, die aber beide durch den gleichen Umschlag erkennen lassen, daß sie zusammengehören.

Teil 1 von Band 6 ist mittlerweile fertig und geht den Abonnenten der Schriftenreihe hiermit zu. Dieser 1. Teil enthält die meisten mittleren und kleinen Spielkartenhersteller, die es seit 1892 in Schweden gab. Teil 2 ist in Vorbereitung und befaßt sich in erster Linie mit der Firma Öberg und den Spielen, die in anderen Ländern speziell für Schweden produziert wurden.

Schweden ist seit langem ein beliebtes Urlaubsziel, insbesondere für Mitteleuropäer. Der ernsthafte Kartensammler sollte sich mit den dort vorkommenden Spielkarten vertraut machen, denn gerade in den nordischen Ländern kann man noch manchen "Schatz" entdecken. Schließlich haben mehrere deutsche Spielkartenfabriken, wie etwa Dondorf, Wüst, Stralsund und Altenburg, enge Kontakte dorthin unterhalten und spezielle Spiele für diesen Raum hergestellt. Aber auch die Schweden selbst drucken sehr interessante Spielkarten, wie man in Band 6 sehen kann.

Teil 1 von Band 6 umfaßt 88 Seiten mit sehr vielen interessanten Abbildungen. Hinzu kommen 6 Farbtafeln. Dieser 1. Teil kostet

für Abonnenten der Schriftenreihe (zustellungsfrei)    30 DM,  
für Nichtabonnenten 35 DM zuzüglich 3 DM Versandkostenanteil.

Die Abonnenten erhalten mit Teil 1 kostenlos 8 Seiten Ergänzungen, Erläuterungen und Berichtigungen zu Band 4 (Die Spielkartenfabrik B. Dondorf). Auch Nicht-Abonnenten können die Ergänzungen zu Band 4 anfordern. Allerdings ist dann ein Unkostenbetrag von 5 DM zu zahlen.

Wann Band 7 "Die Bielefelder Spielkartenfabrik" fertiggestellt wird, steht im Augenblick noch nicht genau fest. Die Farbseiten und Umschläge liegen jedenfalls schon seit langem bei mir.

Natürlich war ich in der Zwischenzeit nicht untätig. So ist Band 8, in dem "Die Altenburger und Stralsunder Spielkartenfabriken" von ihren Anfängen bis heute ausführlich behandelt werden, größtenteils schon gedruckt. Wie Sie aber wahrscheinlich wissen, gibt es in Leinfelden z.Z. erhebliche Turbulenzen, deren Ausgang ich abwarten will, ehe ich diesen Band abschließe. Auch die vorgesehenen Bänden über "Die Spielkarten im 1. Weltkrieg" und "Die Spielkartenhersteller zwischen den Weltkriegen" sind weit gediehen. Weiteres (z.B. ein Katalog über die Nürnberger Spielkartenfabriken) wird schrittweise vorbereitet.



STAD TURNHOUT  
Nationaal Museum van de Speelkaart

DRUIVENSTRAAT 18  
B-2300 TURNHOUT  
TELEFOON 014/41.56.21



## "Cartes à rire" Das Kartenspiel von Louis Atthalin, 1814-1815

Louis Atthalin, Militär und Politiker, zeichnete gegen Ende der Napoleonära ein prachtvolles Kartenspiel. Das Phantasiespiel gefiel Louis-Philippe, der zukünftigen französischen König, und dessen Umgebung so sehr, dass Atthalin eine Druckausgabe machte. Jetzt gibt es eine genaue Reproduktion dieses sogenannten Transformationsspiels.

### Transformationskarten

Transformationskarten sind Spiele, bei denen auf den Zahlenkarten allerhand Zeichnungen stehen. Die Farbzeichen (Herz, Karo, Treff, Pik) bleiben auf der geeigneten Stelle, werden aber eingebettet, "transformiert" in einem Ganzen.

Oft behandeln diese Spiele ein Thema aus der Literatur oder der Geschichte. Das Sachgebiet der Figurenkarten wird bei den Zahlenkarten verlassen. Hier sieht man eine Vielfalt von Themen, Motiven, Ruinen, Landschaften, Musik- und Theaterszenen und viele satirische Zeichnungen.

Transformationsspiele sind typisch für das 19. Jahrhundert. Die ersten Spiele erschienen um 1800, fast gleichzeitig in England und auf dem europäischen Kontinent. Die Popularität dieser Karten situerte sich in der Romantik in Europa und in Amerika.





## Louis Atthalin (Colmar, 1784-1856)

Louis M.J. Atthalin trat nach seiner Ausbildung in den Dienst von Napoleon. 1813 bekam Atthalin den Titel Baron, ein Jahr später wurde er Kolonel. Trotzdem verließ er Napoleon und kam in den Dienst des Herzogs Louis-Philippe von Orleans.

Atthalin entwickelte inzwischen seine künstlerischen Qualitäten, bildete sich in Lithographie aus und machte Buchillustrationen.



Das Kartenspiel fand wahrscheinlich seine Entstehung Juli 1814. Damals kehrte die Familie des Herzogs von Orleans nach Frankreich zurück. Sie reiste per Schiff aus Palermo, wo sie in Exil gelebt hatte. Atthalin hätte während der Reise die Karten gezeichnet. Weil die Zeichnungen so sehr der Familie und den Freunden gefielen, machte Atthalin 1815 einen Kupferstich und ließ er die Karten drucken.

Nach der Revolution von 1830 kam Louis-Philippe auf den Thron. Atthalin wurde zum Oberhaupt des königlichen Militärs. 1840 trat Atthalin als Abgeordneter des Departements Bas-Rhin in den Parlament. Er promovierte zu General und zu "Pair de France" oder Mitglied des Ersten Kammers von Frankreich. Atthalin starb 1856 in seinem Geburtsort Colmar.

### **"Cartes à rire"** **Le jeu de cartes de Louis Atthalin, 1814-1815**

Louis Atthalin, militaire et politicien, a dessiné, sur le déclin de l'ère napoléonienne, un jeu de cartes magnifique. Ce jeu de fantaisie eut le bonheur de plaire à Louis-Philippe, futur roi de France, et à son entourage, si bien qu'Atthalin en fit une édition gravée. On peut voir ici une reproduction fidèle de ce jeu de cartes, connu sous le nom de cartes à rire ou cartes "à transformation".

## Les "cartes à rire"

Les cartes "à transformation" sont des jeux où divers dessins sont exécutés sur les cartes à points. Les enseignes (cœur, carreau, trèfle, pique) gardent leur configuration habituelle, mais vont être traitées, "transformées" pour une bonne part.

Le plus souvent, ces jeux traitent d'un sujet ayant trait à la littérature ou à l'histoire. Ce terrain conquis par les cartes à figures sera rapidement délaissé par les cartes numériques. On peut y découvrir une multitude de thèmes abordés: des motifs historiques ou bibliques, des ruines et des paysages, des scènes du monde théâtral et musical ainsi qu'une série de dessins satiriques.

Les cartes transformées sont un phénomène typique du XIX<sup>e</sup> s. Les premiers exemples apparaissent aux alentours de 1800 tant en Angleterre que sur le continent. La popularité de ces cartes s'est située surtout à l'époque romantique en Europe et en Amérique.



Louis Atthalin, valet de trèfle

### Louis Atthalin (Colmar, 1784-1856)

Après sa formation, Louis M.J. Atthalin entre au service de Napoléon. En 1811, il est anobli au titre de baron; un an plus tard, il est colonel. Tout cela ne l'empêche pourtant pas de quitter Napoléon et de se mettre au service du duc Louis-Philippe d'Orléans.

Entretiens, Atthalin développe ses qualités artistiques, il se perfectionne dans la lithographie et exécute des illustrations de livres.

Le jeu de cartes aurait été créé en juillet 1814, époque où la famille du duc d'Orléans retourne en France. Le voyage s'est fait en bateau au départ de Palerme, où la famille avait été en exil. Ce serait durant ce voyage qu'Atthalin aurait dessiné ces cartes. Ces dessins plairont à ce point à la famille ducale et aux intimes que l'artiste décidera de graver son oeuvre et de faire imprimer ses cartes.

A la fin de la révolution de 1830, Louis-Philippe monte sur le trône de France. Atthalin est promu au commandement de la garde militaire du roi. En 1840, Atthalin fait son entrée au parlement comme député du département du Bas-Rhin. Cette même année lui apporte le couronnement de sa carrière. Il est à nouveau promu, cette fois au grade de général et de "pair de France", c.à.d. membre de la Première Chambre de France. Atthalin meurt à Colmar, sa ville natale, en 1856.



### ***Nationaal Museum van de Speelkaart, Turnhout***

In dem Museum des Spielkartes in Turnhout stellen sowohl Maschinen als auch Spielkarten die Geschichte, den Gebrauch und die Herstellung der Spielkarten dar. Die Kartensammlung umfasst vor allem die Spiele, die in Turnhout oder anderswo in den historischen Niederlanden hergestellt wurden.

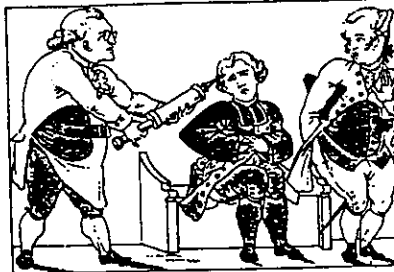
Au *Nationaal Museum van de Speelkaart* à Turnhout les jeux de cartes ainsi que les machines illustrent l'histoire, l'utilisation et la fabrication des cartes à jouer. La majeure partie de la collection est consacrée à des cartes fabriquées à Turnhout ou autrepars dans les Pays-Bas historiques.

### **Die Dampfmaschine**

Das Renommierstück ist eine gigantische Dampfmaschine. In früheren Zeiten erzeugte die Dampfmaschine die Energie in einer Fabrik: für den Antrieb der Maschinen, für die Heizung und sogar für die Elektrizität.

Die Maschine besteht aus etwa 2000 Teilen und einem Schwungrad mit 5,8 m Durchmesser. Sie ist 70 Tonnen schwer und konnte insgesamt 175 PS liefern. Diese Maschine wird momentan restauriert. Nachher wird dieser Koloss in einem neuen Ausbau des Museums aufgestellt werden.

Um dieses einzigartige Projekt zu finanzieren wird u.a. die Reproduktion des kunstvollen Kartenspiels von Louis Atthalin verkauft. Sie können auch zu der Restaurierung beitragen, indem Sie einen Maschinenteil adoptieren. Das Museum möchte darüber weiter informieren.



Preis: 275 BEF

Versandkosten pro Spiel: 50 BEF (Belgien) oder 100 BEF (in andere Länder)

Erhältlich bei: Nationaal Museum van de Speelkaart, Druivenstraat 18,  
B-2300 Turnhout, Telephon: -(32)-(0)14-41.56.21.

## La machine à vapeur

Le joyau de la collection est une machine à vapeur aux dimensions gigantesques. Autrefois elle approvisionnait l'usine en énergie pour la propulsion des machines, pour le chauffage et même pour fabriquer de l'électricité.

La machine est composée d'environ 2000 pièces dont un volant de 5,8 mètre de diamètre. Elle pèse 70 tonnes et a une puissance totale de 175 CV. L'engin, construit en 1896, est actuellement en train d'être restauré. Après, ce grand engin aura sa place dans le musée agrandi.

Pour financer ce projet unique, nous vendons, entre autres, la reproduction du jeu de cartes artistique de Louis Atthalin. Vous pouvez également contribuer à la restauration en "adoptant" une pièce de cette machine à vapeur. Le musée sera heureux de vous donner toute information complémentaire à ce sujet.

prix: 275 BEF

frais d'envoi: 50 BEF (Belgique), 100 BEF (autres pays)

En vente chez: le Nationaal Museum van de Speelkaart, Druivenstraat  
B-2300 Turnhout, tél.: -(32)-(0)14-41.56.21

## Fünftes Treffen der italienischen Mitglieder der International Playing Card Society (15.6.96)

Das alljährliche Treffen der italienischen Spielkartensammler fand in Bassano del Grappe, einem malerischen Städtchen am Ufer der Brenta in der Provinz Vicenza statt.

Zunächst besuchten wir eine Verkaufsausstellung im Innenhof des Museo Civico di Bassano del Grappa. Das Angebot reichte von hochwertigen Grafiken, Gemälden und Büchern bis zu Spielkarten, Postkarten und Buntpapiersammlungen.

Zum gemeinsamen Mittagessen versammelten sich Spielkartensammler, Freunde und Angehörige im Restaurant "Birreria Ottone" wo uns köstliche Spezialitäten serviert wurden. Alberto Milano, Präsident der I.P.C.S. und Vorsitzender der italienischen Sammlervereinigung informierte über die wichtigsten Ereignisse aus der Spielkartenwelt, besonders über die bevorstehende Tagung in Kecskemét im September. Besonders ausführlich berichtete er über die Vorbereitungen der I.P.C.S. Tagung 1997 in Venedig und Triest. Alberto hat ein Rahmenprogramm in Vorbereitung, das allein schon die Teilnahme lohnenswert erscheinen läßt!

Es wurde noch getauscht und immer wieder Informationen ausgetauscht.

Alberto Milano hatte, zusammen mit dem Direktor des Museo Biblioteca Archivio di Bassano del Grappe, speziell für dieses Treffen eine Ausstellung ganz besonderer Art vorbereitet: "Mostra dei Capolavori in Chiaroscuro" zeigt Werke des englischen Holzschneiders John Baptist Jackson (\*1701, + um 1780) aus der Sammlung Remondinia. Jackson, der lange Jahre in Italien gearbeitet hat, beherrschte die damals (wie heute auch) vergessene Kunst des mit mehreren Platten hergestellten Helldunkel- und Farbenholzschnittes. Es wird von ihm gesagt "daß niemand im 18. Jahrhundert die dem Farbenholzschnitt eigentümliche Technik so bewußt und kunstvoll verwendet habe wie J." (Zitat nach Nagler). Die Schau war ein Kunstgenuß ersten Ranges, die ausgestellten Arbeiten Raritäten.

Gern denke ich an das Treffen im sonnigen Bassano, das außer dem oben genannten noch viele weitere Kunstschatze birgt.

Margot Dietrich

---

The International Playing-Card Society  
CONVENTION, 1996

HELD AT

**KECSKEMÉT**

HUNGARY

27th to 30th September, 1996

# Kataloge

## Katalog Cartorama

Die Firma CARTORAMA (Jean Darquenne, Velser Str. 20, D-48231 Waren-dorf/Deutsche Bundesrepublik) hat erneut einen reichhaltigen Katalog (Nr. 21) versandt. Angeboten werden Spielkarten aus zahlreichen Län- dern sowie eine reiche Auswahl an Spielkarten-Literatur. Interessenten sind gebeten, sich direkt mit Jean Darquenne in Verbindung zu setzen.

## IRIS MUNDUS (Barcelona)

Wer sich für Spielkarten aus Spanien interessiert, dem hilft der umfangreiche Katalog von IRIS MUNDUS (Av. Manuel de Falla 29, E- 08034 BARCELONA). Die erhältlichen Karten stammen aus der Zeit ab 1945 bis zur Gegenwart. Der Katalog bietet aber auch eine grosse Aus- wahl an Spielkarten-Literatur; zu erwähnen ist besonders das Buch, das aus Anlass des Jubiläums der Firma COMAS von Salvador Tena Fuentes herausgegeben wurde. Die Korrespondenz kann ausser in spanischer auch in französischer und englischer Sprache geführt werden. Wer also sich für Spielkarten aus dem spanischen Bereich interessiert, der möge sich direkt an Salvador Tena F. von IRIS MUNDUS wenden.

## Sammlung Mann

Nachdem im vergangenen Jahr das Buch- und Kunstauktionshaus F.Zisska & R.Kistner in München einen Teil der Sammlung von Sylvia Mann zur Versteigerung anbot, kam im April dieses Jahres eine Ankündigung der Auktionsfirma ETUDE TAJAN aus Paris, dass auf Verlangen ein Auktions- katalog zugestellt werde, in dem Teile aus der Sammlung Mann angebo- ten würden. Die Interessenten erhielten darauf einen Katalog, der 159 Spiele anbot. Die Auktion im Hotel Drouot in Paris war auf den 29.Mai 1996 festgesetzt worden. Ob diese Auktion erfolgreicher ver- lief als diejenige von München entzieht sich unserer Kenntnis....

# Angestrebter Vergleich bei Spielkartenfabrik ASS gescheitert

Großaktionär lehnt Kapitalmaßnahmen ab  
Unternehmen am Ende / Erfolgreiche Verhandlungen

Altenburger und Stralsunder Spielkarten-Fabriken Aktiengesellschaft, ASS, Leinfelden-Echterdingen. Der angestrebte Vergleich bei der ältesten deutschen Aktiengesellschaft ist gescheitert. Wie in einem Teil unserer Ausgabe vom 30. Juli berichtet, lehnte die Hauptversammlung der Spielkartenfabrik die von Vorstand und Aufsichtsrat vorgeschlagenen Kapitalmaßnahmen, die einen Mittelzufluß von 5,7 Millionen DM bringen sollten, mit den Stimmen der Ge-Bo Beteiligungsgesellschaft mbH (39,8 Prozent Anteil) ab. Für die Annahme wäre die Drei-Viertel-Mehrheit erforderlich gewesen. Die Ge-Bo gehört zum Einflußbereich des Steuerberaters Dieter Pogritz, der sich mit seinem eigenen Anteil von etwa 12,5 Prozent der Stimme enthielt. Der Aktionär Veit Paas (etwa 8 Prozent Anteil) erklärte sich dieses unterschiedliche Abstimmungsverhalten so: Pogritz wolle mögliche Schadenersatzklagen wegen treuwidrigen Verhaltens von sich selbst abwenden. Paas stimmte ebenso wie Karl Blatz, der Inhaber der Berliner Ton- und Bildträger GmbH (ITP) ist und 32 Prozent der Anteile hält, für die Kapitalmaßnahmen. Blatz, der sich mit Pogritz/Ge-Bo nicht über eine ursprünglich geplante Mehrheitsübernahme einigen konnte, nannte seinen Einstieg bei ASS vor zwei Jahren die bisher größte Dummheit seines Lebens. Nach dem Scheitern von Kapitalschnitt und anschließender Wiederaufstockung muß ASS nun in den nächsten Tagen wohl Konkurs anmelden. Der Aufsichtsratsvorsitzende Bruno Caspar hatte den Aktionären zu Beginn der Hauptversammlung erläutert, daß alle Verhandlungen mit Übernahmemeinteressenten wie zum Beispiel der Ravensburger AG bisher erfolglos waren.

Pogritz ließ sich und seine Ge-Bo von dem Anwalt Johannes Fiala vertreten. Die Gruppierung Pogritz/Ge-Bo ist nicht bereit, ASS weiteres Geld zur Verfügung zu stellen, und verspricht sich nach Fialas Äußerungen auch nichts von einer Fortfüh-

rung des Betriebs. Andererseits hält der Mehrheitsaktionär das Unternehmen trotz seiner desolaten Lage offenbar für recht wertvoll. Alleinvorstand Norbert Zeising nannte im Verlauf der Hauptversammlung aufgrund entsprechender Fragen zum Beispiel einen steuerlichen Verlustvortrag von 18 Millionen DM (Stand Ende 1995). Pogritz/Ge-Bo, so scheint es, glaubt durch eine abwartende Haltung seine Interessen besser zu wahren, als durch schnelle Zugeständnisse. Fiala stellte im Verlauf der Hauptversammlung den Antrag, die Abstimmung über die Kapitalmaßnahmen von der Tagesordnung zu streichen. Er begründete dies damit, daß angefertigte Gutachten zu einer möglichen Fortführung des Unternehmens den Aktionären nicht vorlägen, was Anfechtungsklagen von „Berufsopponenten“ (Fiala) wahrscheinlich mache. Diesen durchsichtigen Versuch, eine Abstimmung zu verhindern, durchkreuzte der Aufsichtsratsvorsitzende, Caspar ließ über den Antrag nicht abstimmen.

Die Gruppierung Pogritz/Ge-Bo glaubt zu wissen, daß die Ravensburger AG bereit ist, 6 Millionen DM für ASS zu zahlen. Nach Fialas Darstellung ist dieser Betrag viel zu niedrig, zumal die Ravensburger AG eine ganz andere Rechnung aufmachen könne. Denn zum Ravensburger-Konzern gehört mittlerweile auch die Spielkartenfabrik Altenburg GmbH in Thüringen, die einen langjährigen Streit um die Namensrechte in erster Instanz gegen ASS verloren hat. Fiala vermutet nun, daß ASS hieraus 3 bis 5 Millionen DM Schadenersatzanspruch gegen die Altenburger (und damit letztlich gegen Ravensburger) geltend machen kann, so daß der Übernahmemeinteressent, der im Falle des Erwerbs ja den Streit seiner beiden Tochtergesellschaften beilegen könnte, letztlich kaum etwas für ASS bezahlen wolle. Allein die Namens-, Marken- und Warenzeichenrechte von ASS bezifferte Fiala auf 10 Millionen DM. Paas



unterstellte dem Mehrheitsaktionär, er gehe von einem Gesamtwert von mindestens 30 Millionen DM aus.

Die Abstimmungen über die Entlastung von Vorstand und Aufsichtsrat standen ganz im Zeichen der Pogritz/Ge-Bo-Mehrheit. Entsprechend wurden die Ergebnisse von den Aktionären fast mit Heiterkeit aufgenommen. So wurde Blatz als Aufsichtsrat ebensowenig entlastet, wie im Vorstand der von ihm geholte Manager Volker Reiner Kiel. Wer dem Pogritz/Ge-Bo-Umfeld zuzurechnen ist, durfte seiner Entlastung gewiß sein. mih.

## Es bleibt die Marke

**mih.** Bei der Spielkartenfabrik ASS, deren kaum mittelständische Größe in krassem Gegensatz zu ihrem Bekanntheitsgrad steht, wird schon in wenigen Tagen der Konkursverwalter das Sagen haben. Denn der Mehrheitsgesellschafter, von dem außer dem Namen, Dieter Pogritz, nichts bekannt ist, hat das Unternehmen nach mehreren erfolglosen Sanierungsanläufen fallengelassen.

ASS hat ausgespielt. Wie immer man das alles andere als transparente Wirken von Pogritz auch beurteilen mag: Es ist nur konsequent, daß nun der Schlußstrich gezogen wird und sich das Interesse auf die eigentliche Substanz von ASS konzentriert. Für die noch 120 Beschäftigten ist die Erkenntnis gewiß schmerzlich, aber die völlig marode Fabrik gehört nicht dazu. Sie ist im Gegenteil eine gewichtige Last. Immaterielle Werte, wie insbesondere die Markenrechte, machen die eigentliche Substanz aus. Ein Konkurs liegt somit auch im Interesse eines potentiellen Käufers. Im Insolvenzverfahren können diese Werte gezielt herausgepickt werden. Nach dieser Logik spricht vieles für eine Übernahme durch die Ravensburger AG. Unter deren Dach befindet sich die Spielkartenfabrik Altenburg, die sich seit der Wiedervereinigung mit ASS um die Rechte an dem Namen der historischen Skat-Stadt in Thüringen streitet. Womöglich kehrt ASS bald nach Altenburg zurück.

Frankfurter Allgemeine Zeitung Mittwoch, 31. Juli 1996, Nr. 176

## Anschlußkonkurs bei ASS eröffnet

**Altenburger und Stralsunder Spielkarten-Fabriken AG, ASS, Leinfelden-Echterdingen.** Das Amtsgericht Stuttgart hat den Anschlußkonkurs eröffnet und den bisherigen Vergleichsverwalter Hendrik Hefermehl zum Konkursverwalter bestellt. Der Konkurs ist unumgänglich geworden, da die Hauptversammlung am Montagabend Kapitalmaßnahmen abgelehnt hat, die der Spielkartenfabrik neue Mittel zur Erfüllung des Vergleichs zuführen sollten. Hefermehl will den Geschäftsbetrieb fortführen und rechnet dabei mit der Unterstützung der Banken, die das Unternehmen

auch nach dem Vergleichsantrag am 2. Mai weiter finanziert haben. Die Verhandlungen mit Übernahmepotentialen sollen fortgesetzt werden, wobei der Konkursverwalter auch eine Gesamtübernahme nicht ausschließt. Zum Kreis der Interessenten rechnet er die Ravensburger AG und die ITP Ton- und Bildträger GmbH, die 32 Prozent der Anteile hält. Entsprechend dem Vergleichskonzept hält Hefermehl daran fest, daß die Karton- und Puzzlefertigung ausgelagert werden sollte, was zu einem Abbau des Personals auf 40 bis 50 (gegenwärtig 120) Beschäftigte führen würde. Außerdem soll ASS von dem überdimensionierten und teuren Gelände in Leinfelden-Echterdingen (mehr als 1 Million DM Miete im Jahr) in kleinere Räume umziehen. Der Mietvertrag mit der BGB-

Gesellschaft Dross/Bernhard, die wiederum mit dem Mehrheitsaktionär Dieter Pogritz und dessen Ge-Bo-Beteiligungsgesellschaft verbunden ist, wurde zum Jahresende gekündigt. Die BGB-Gesellschaft ihrerseits hat fristlos gekündigt. Hefermehl prüft jetzt die Rechtswirksamkeit der Kündigung. mih.

---

Frankfurter Allgemeine Zeitung

---

Freitag, 2. August 1996, Nr. 178

---

## Chronik eines 231 Jahre alten Unternehmens

rtr **Stuttgart** - Fast jeder kennt die Spielkarten mit dem Herz auf dem Deckblatt. Die Karten haben die Altenburger und Stralsunder Spielkarten-Fabriken AG unter dem Markennamen ASS berühmt gemacht. Bis in das Jahr 1765 reichen die Wurzeln des Unternehmens zurück.

Vorläufer der heutigen ASS war die vor 231 Jahren gegründete Spielkartenfabrik Stralsund. Nach dem zweiten Weltkrieg wurde die mittlerweile zur Vereinigten Altenburger und Stralsunder Spielkarten-Fabriken AG angewachsene Firma enteignet. Sie verlegte ihren Sitz von Altenburg in Thüringen nach Mannheim und später nach Leinfelden-Echterdingen vor den Toren Stuttgarts. Seit rund anderthalb Jahrzehnten macht der Traditionsbetrieb fast nur noch Verluste.

Der allmähliche Untergang begann nach Meinung von Mitarbeitern Anfang der 80er Jahre. Seitdem bestimmt ASS regelmäßig mit negativen Nachrichten die Schlagzeilen: Ein Vorstand wurde wegen Untreue verurteilt, Großaktionäre stritten sich, Vorstände und Aufsichtsräte wurden reihenweise ausgetauscht. Und über den ganzen Querelen wurden die Investitionen vergessen.

Teilweise sind die Maschinen der Altenburger und Stralsunder Spielkartenfabriken AG über 20 Jahre alt. Im vergangenen Herbst wurde der Aufsichtsratschef Bruno Caspar vom Gericht eingesetzt, da die Aktionäre sich nicht auf einen Kandidaten einigen konnten.

Zuletzt konstatierte der Chefsachverständiger: „Das waren eher Dilettanten, die sich da betätigt haben.“



41  
F. LÉGER

FERNAND LÉGER

Composition au roi de cœur - 1948

Collection particulière